



ARRÊTÉ N° 2022-203

Objet : Prescription de l'enquête publique sur la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 245,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 février 2022 désignant Monsieur Jean-Yves LAFFONT en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet urbain relatif à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la mutation du secteur Est de la rue Grange Dame rose est suffisamment avancé pour définir les règles permettant sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique dans le cadre d'une modification du P.L.U. envisagée,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de première modification du P.L.U. de la commune de Vélizy-Villacoublay pour une durée de trente et un jours, du lundi 23 mai 2022 inclus au mercredi 22 juin 2022 inclus.

Article 2 : Le projet de modification du P.L.U. porte principalement sur la zone UK et a pour objectif de permettre la réalisation du projet urbain de développement d'un nouveau quartier d'habitation, inscrit dans le P.L.U. en vigueur par le biais de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) n°3.

Il vise également à adapter ou compléter certaines règles du P.L.U. sur les sujets suivants :

- Introduction d'une obligation de raccordement au chauffage urbain pour les constructions nouvelles situées dans la zone UJ,
- Extension de l'espace paysager protégé sur la partie Sud de l'O.A.P. Grange Dame Rose,
- Précisions réglementaires s'imposant aux Espaces Paysagers Protégés,
- Assouplissement des règles d'emprise au sol et d'implantation en zone UCd pour les stations-services existantes liées aux infrastructures autoroutières,
- Ajustement des règles d'emprise au sol dans les zones UE et UH pour les grandes parcelles,
- Précisions sur la règle des clôtures en zones pavillonnaires,
- Complétude des annexes du dossier de P.L.U.

Article 3 : Monsieur Jean-Yves LAFFONT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le dossier de projet de modification du P.L.U. et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Vélizy-Villacoublay pendant une durée de trente et un jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, 2 place de l'Hôtel de Ville, du lundi 23 mai 2022 inclus au mercredi 22 juin 2022 inclus. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville : www.velizy-villacoublay.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur pour la modification du P.L.U. Mairie de Vélizy-Villacoublay - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 151 - 78145 VÉLIZY-VILLACOUBLAY CEDEX. Elles pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : modificationPLU@velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie le lundi 30 mai 2022 de 9 heures à 12 heures, le samedi 11 juin 2022 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 22 juin 2022 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai

d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Une copie du présent arrêté sera transmise au Président du Tribunal Administratif et au Commissaire Enquêteur.

Article 9 : Des informations sur le contenu du projet peuvent être demandées à la Direction de l'Urbanisme, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

Article 10 : Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie pendant une durée minimale d'un mois.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/04/2022